



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 21 septembre 2017

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

L'an 2017, le 21 septembre, à 18 h 00

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués se sont réunis à la MIPT sous la présidence de M. David LELUBRE.

Date de convocation : 14 septembre 2017

Nombre de membres : 50

Membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 39

**PRESENTS :** MMES ET MM David LELUBRE, Président, Claudine NOBLOT, Guillaume PHELIZOT, Hervé FATES, Philippe BORDE, Dominique GAUTHIER, Evelyne BOCQUET, Régis RENARD, Anita DANGIN, Serge VOILLEQUIN, Pierre-Frédéric MAITRE, , Jean-Pierre NANCEY, Denis VERGEOT, Claudette AUGUSTE, Serge ROUSSEL, Monique VARENNES, Patrice BOUR, Thierry LORIN, Fabrice ANTOINE, Denis NICOLO, Hervé PRIEUR, Nicole SIVELLE, Didier HUBAIL, Bernard PIOT, Lydie CARLIER, Jean-Claude GUIMARD, Jean-Luc ROSSELLE, Michel DESCHARMES, Jean-Paul VIDAL, Didier JOBERT, Francine MAITRE, Xavier BRESSON.

**ABSENTS/EXCUSES :** MMES Carmen MONNE, Francine DURET, Marie-José ROY-DECHANET, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Monique PARENT, MM Gérard CARRIER, Christophe JOURDAN, Pascal LEMOINE, Olivier HENQUINBRANT, Alain TOURNEBISE, Richard ENCINAS.

**POUVOIRS :** Mme Françoise GRANGIER à M. Pierre-Frédéric MAITRE  
Mme Nathalie MOLDEREZ à Mme Evelyne BOCQUET  
Mme Karine VERVISH à M. Serge VOILLEQUIN  
M. Jean-Luc DEROZIERES à M. Régis RENARD  
M. Patrick HUGUET à M. Denis VERGEOT  
M. Gilles NOEL à Mme Francine MAITRE  
Mme Corinne ROBERTY à M. Xavier BRESSON

M. Pierre-Frédéric MAITRE a été élu secrétaire de séance.

## **Compte rendu du Conseil de Communauté du 21 septembre 2017.**

Le compte rendu de la réunion du 24 août 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **1) REVISION DES STATUTS**

Monsieur le Président expose que la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) créé aux articles 56 à 59 la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Cette loi attribue cette compétence de plein droit au bloc communal. La loi n°2015-991 dite loi NOTRE qui a un impact fort dans le renforcement des compétences des communautés de communes, attribue, à titre obligatoire, la

compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement à compter du 1er janvier 2018 aux communautés de communes. À ce titre, les statuts doivent être révisés pour se conformer aux prescriptions de la loi NOTRe.

Monsieur le Président propose de modifier les statuts afin d'intégrer ces dispositions législatives. Cette mise en conformité doit intervenir avant le 1er janvier 2018.

Il rappelle que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération du Conseil de Communauté, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Président fait une présentation du contenu de la compétence GEMAPI. Il précise que l'exercice de cette compétence nécessite de l'ingénierie. Il indique au conseil que, même si rien n'a été décidé et acté pour le moment, des discussions sont en cours avec le SDDEA qui possède l'ingénierie nécessaire. Une évaluation du coût de cette compétence est également en cours de réalisation.

Monsieur Bernard PIOT demande à qui revient la charge de l'entretien des cours d'eau lorsque les propriétaires riverains sont des personnes privées. Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas de changement sur ce point, cet entretien reste à la charge des propriétaires riverains. Il précise qu'avec la compétence GEMAPI, la CCRB aura, cependant, des moyens d'action vis-à-vis des propriétaires négligents. La CCRB n'interviendra sur le domaine privé restant qu'en cas de déclaration d'utilité publique.

Monsieur le Président expose que les problématiques principales sur le territoire se situent au niveau de la Bresse, de Clairvaux et sur l'Arlette à Arsonval.

Monsieur Philippe BORDE demande si la CCRB travaille en lien avec l'Agence de l'eau car des financements à hauteur de 100% ont été annoncés pour l'effacement de certains ouvrages. Il indique qu'il est difficile de prévoir un budget sans être sûr des montants de subventions.

Monsieur le Président indique qu'un travail en lien avec le SDDEA, qui connaît les montants de subventions, est en cours.

Monsieur Bernard PIOT souligne l'absence de pertinence dans la manière d'agir de l'État qui demande localement à ce que des ouvrages soient effacés sans réflexion ni concertation avec les territoires qui sont directement impactés.

Monsieur le Président précise qu'un travail d'ensemble doit être fait sur le territoire pour choisir ce que l'on souhaite faire et l'échelonner dans le temps.

Monsieur Philippe BORDE indique que s'il n'y a pas d'étude sur la continuité écologique d'effectuée avant la réalisation de travaux, il n'y aura pas de subventionnement de la part de l'Agence de l'eau. L'État imposant certains travaux aux collectivités, il lui semble pertinent de lancer ces études tant qu'il y a encore des subventions.

Monsieur le Président fait part de sa volonté de bâtir un projet permettant de pérenniser les rivières de notre territoire avec, notamment, de l'entretien courant car il n'y a pas eu d'actions sur la continuité écologique de réalisées ces dernières années.

Monsieur Philippe BORDE demande dans quel cadre interviendrait le SDDEA car en cas d'intervention sur nos cours d'eau mais sans actions entreprises après Dolancourt, l'impact sera nul.

Monsieur le Président répond que le SDDEA a travaillé sur cette problématique. Au départ, l'État souhaitait que soient mis en place des établissements versants mais le SDDEA a proposé la création d'agences de bassin sur des périmètres cohérents mais plus restreints. Ces agences de bassins seront constituées de conseils de bassin qui prendront les décisions sur un périmètre cohérent.

Monsieur Philippe BORDE demande si le transfert d'une partie de notre compétence est envisagé.

Monsieur le Président lui répond par la positive mais précise que, grâce à la mise en place des agences de bassins, le centre de décision restera proche de la CCRB.

Monsieur Bernard PIOT indique que si l'on acquiert la compétence pour la transférer au SDDEA, les décisions ne seront pas directement prises par la CCRB.

Monsieur le Président expose le fonctionnement des agences de bassins qui sont l'équivalent des COPE au niveau de la compétence « Eau » ce qui permet de rester proche de la décision malgré le transfert de la compétence.

Monsieur Fabrice ANTOINE indique que si la loi impose certaines actions comme le retrait des embâcles c'est pour éviter les inondations. Il précise que si rien n'est fait et que des problématiques d'inondations sont rencontrées par la suite, les personnes pourront se retourner contre la CCRB. Par ailleurs, il tient à souligner que la SDDEA est tout à fait compétent pour exercer cette mission car il possède l'ingénierie et les connaissances nécessaires.

Monsieur Xavier BRESSON confirme que le SDDEA possède une vraie expertise et l'ingénierie. Il indique également qu'il s'agit d'un syndicat départemental qui constitue donc un vrai contrepois et qu'il lui paraît difficile que la CCRB reste isolée sur cette question.

Monsieur le Président tient à ajouter que d'autres pistes ont également été étudiées et notamment le fait d'exercer cette compétence en régie. La CCRB dispose de personnel d'espaces verts qui peu occupé l'hiver mais elle ne dispose ni du matériel, ni de l'ingénierie suffisants. Des discussions avaient par ailleurs été engagées avec le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voire mais ils ne disposent pas de l'ingénierie suffisante pour doubler de taille. De même une adhésion au syndicat SEQUANA ne semble pas appropriée. Le transfert au SDDEA apparaît donc être la solution la plus cohérente. Lors des discussions, la possibilité d'une mise à disposition de notre personnel d'espaces verts au SDDEA pendant la période hivernale a également été abordée ce qui permettrait de diminuer le coût pour la CCRB.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les statuts ci-joint annexés.

Monsieur le Président souhaite également que soit abordée la compétence « Eau » qui, selon la loi NOTRÉ, deviendra intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il rappelle que lorsque cette compétence sera transférée, la CCRB se substituera de plein droit aux communes y compris dans le mode de gestion. De ce fait, les communes qui exercent cette compétence en régie communale n'auront plus de droit de regard direct. Il existe cependant une alternative avec la création de COPE car si la CCRB délègue la compétence au SDDEA par la suite, les représentants des COPE, qui pourront être des représentants des communes désignés par la CCRB, resteront les décideurs sur leur périmètre.

Monsieur Denis NICOLO indique que lors de la création d'un COPE, la commune qui transfère sa compétence doit transférer l'actif et le passif attaché à l'exercice de cette compétence. Cependant il s'interroge dans le cas où la commune est propriétaire d'ouvrages, doit-elle les mettre à disposition du syndicat ou les céder ?

Monsieur Fabrice ANTOINE affirme que la commune a le choix entre la mise à disposition et la cession pour ses ouvrages.

Monsieur le Président insiste sur le fait que transférer la compétence au SDDEA en mettant en place des COPE est le seul moyen de conserver la gouvernance au niveau communal sinon elle sera transférée au niveau intercommunal.

Monsieur Bernard PIOT demande comment cela va se passer pour la compétence assainissement.

Monsieur le Président répond que cela fonctionne également sous forme de COPE pour l'assainissement collectif mais pas pour l'assainissement non collectif.

Monsieur Didier HUBAIL interroge sur les problèmes de ruissellement et de ravinement sur les routes.

Monsieur le Président répond que cela peut éventuellement faire partie de la compétence GEMAPI mais que des études devront être menées au préalable.

## 2) INSTAURATION DE TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL

Suite à l'acquisition par la Communauté de Communes de barrières et de nouveaux WC chimiques et à la mise en place de la réforme de la collecte des ordures ménagères depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Monsieur le Président propose d'instituer des tarifs de location de ce matériel à destination des particuliers pour l'organisation de manifestations ponctuelles.

Il est proposé d'instituer les tarifs intercommunaux suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

La commission finances s'est prononcée favorablement sur ces nouveaux tarifs lors de sa réunion du 22 août 2017.

Objet	Durée	Tarif
Location de WC avec fourniture du produit	Durée de la manifestation	40.00 €
Location de barrières	Journée	1.20 €
Location de poubelles	Durée de la manifestation	15.00 €
Location de conteneurs MOVEA	Durée de la manifestation	15.00 €
Livraison du matériel	Dépôt et retrait	60.00 €

Monsieur le Président indique que la CCRB vient de faire l'acquisition de 4 WC mobiles neufs.

Il précise que ces tarifs ne sont institués que pour répondre aux demandes des particuliers.

Monsieur Philippe BORDE demande si parmi les 4 WC mobiles, il y en a un accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Monsieur le Président répond par la négative et indique que cela va être étudié par les services de la CCRB.

Madame Lydie CARLIER demande si les anciens WC ont été conservés. Monsieur Jacques-Philippe CLEMENT répond par la positive.

Monsieur Jean-Paul VIDAL demande qui s'occupe du nettoyage des WC. Monsieur le Président lui répond que ce sont les services de la CCRB qui s'en chargent. Monsieur Jacques-Philippe CLEMENT précise que lors de forte influence ou de manifestations sur plusieurs jours, il revient au locataire d'assurer le nettoyage intermédiaire.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er octobre 2017.

### 3) CONVENTION TRANSPORT DE DECHETS DE CHAUMONT À MONTREUIL-SUR-BARSE

La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube assure le transfert des ordures collectées sur son territoire avec un camion semi-remorque vers le centre d'enfouissement de Montreuil-sur-Barse et l'usine d'incinération de Chaumont.

La société ONYX-Est-SHMVD qui gère l'usine d'incinération de Chaumont a sollicité la CCRB pour effectuer en contre voyage de ses allers à Chaumont le trajet d'encombrants non-incinérables entre Chaumont et Montreuil-sur-Barse.

Le trajet Chaumont/Montreuil-sur-Barse/Bar-sur-Aube est évalué à un montant de 200,00 € HT le trajet, en contre voyage de nos livraisons d'ordures ménagères.

Monsieur le Président indique que cela nous permettra de rentabiliser notre retour.

Monsieur Denis NICOLO demande pour combien de temps sera conclue cette convention.

Monsieur le Président indique que cette convention est établie pour une année.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **REPOND** favorablement à la demande D'ONYX-Est SHMVD
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention formalisant cet accord au montant forfaitaire de 200,00 € HT le trajet, en contre voyage de nos livraisons d'ordures ménagères, Avec un surplus de 15 € par demi-heure, si le temps de chargement dépasse 30 min.

### 4) DIVERS :

- Clairvaux :

Monsieur le Président revient sur la confirmation de la fermeture de la maison centrale de Clairvaux. Il tient à souligner la forte mobilisation de l'ensemble des élus du territoire qui sont restés unis sur ce dossier et précise que, selon lui, il faut soutenir toutes les initiatives.

Il indique également que l'objectif est désormais de travailler sur l'avenir de Clairvaux via la Commission qui a été créée au sein de la CCRB car le potentiel de ce site pour l'avenir est important.

Monsieur Philippe BORDE tient à faire part de sa récente visite sur le site et de son étonnement sur l'ampleur des travaux entrepris qui ne sont pas seulement des travaux de réhabilitation. En effet, à la fin des travaux, il y aura une prison neuve pour 85 détenus sur le site. Monsieur le Président confirme ces propos.

Monsieur Bernard PIOT propose de modifier la communication du territoire sur ce sujet. En effet, selon lui il conviendrait de communiquer davantage sur le fait que Clairvaux vient d'être reconstruit et qu'il est totalement incohérent, en cette période de restrictions budgétaires et de manque de places dans les prisons, de fermer le site en 2022 alors qu'il a été reconstruit en 2018. Aussi il propose de remercier l'État pour avoir reconstruit Clairvaux plutôt que de s'opposer à sa fermeture.

Monsieur Michel DESCHARMES expose que, selon lui, une commission parlementaire aurait dû être créée car il n'y a aucune justification de donnée sur les raisons de cette fermeture. Monsieur Philippe BORDE estime que l'on en n'est plus à ce niveau et qu'il est plus pertinent, aujourd'hui, de communiquer sur le fait qu'il y ait une prison neuve.

Monsieur Fabrice ANTOINE attire l'attention sur le fait que si la fermeture a été annoncée pour 2022, des surveillants continuent à être mutés et qu'il faut faire attention ce qu'on ne nous annonce pas une fermeture anticipée au motif que les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

Monsieur le Président répond que lors de sa rencontre récente avec Monsieur le Préfet, ce dernier s'est engagé à ce que de nouvelles recrues soient affectées sur le site de Clairvaux et a réaffirmé que le site ne fermerait pas avant 2022.

- Complexe aquatique :

Monsieur le Président fait part au Conseil qu'une reprise des discussions avec la Communauté de Communes de Venduvre-Soulaines relatives au financement du complexe aquatique est prévue le 28 septembre avec la rencontre avec leurs Vice-Présidents. Monsieur Philippe BORDE indique qu'il aurait souhaité que cette réunion soit élargie aux membres du bureau. Monsieur le Président confirme que, suite à l'absence de certains Vice-Présidents de la CCRB, les membres du bureau seront également conviés.